

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil provisoire de la Ville de Lac-des-Aigles tenue Jeudi, le 12 septembre 2024 à 19 h tenue à l'Édifice municipal au 75, rue Principale – Quartier Lac-des-Aigles



Présences Lac-des-Aigles :	M.	Pierre Bossé, maire
	MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3
	MM.	Serge Demers, conseiller # 2
		Simon Bois, conseiller # 5
Absences Lac-des-Aigles :	MM.	Luc Sirois, conseiller # 4
		Michel Dubé, conseiller # 1
Présences Saint-Guy :	M.	Gilles Roussel, maire suppléant
	MME	Chantal Gauthier, conseillère # 5
	MM.	François Labrie, conseiller # 1
		Richard Daigneault, conseiller # 3
Absences Saint-Guy :	MME.	Normande Rioux, conseillère # 6
		Gaétane Gagnon, conseillère # 4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h. Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Rapport financier 2022 de la Municipalité de Saint-Guy
3. Adoption du règlement 216-24 décrétant un emprunt pour financer l'achat d'une chargeuse usagée (loader)...
Période de questions
4. Clôture et levée de la séance

202-24

2. RAPPORT FINANCIER 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

Il est proposé par le conseiller Madame Chantal Gauthier

Que la Ville de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du Rapport financier 2022 de la Municipalité de Saint-Guy démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice net de 46 078,00 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. RÈGLEMENT 216-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE USAGÉE (LOADER)...

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 216-24 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 216-24 – décrétant un emprunt pour financer l'achat d'une chargeuse usagée (loader)..., qu'aucun changement a été apporté entre le projet adopté le 5 septembre 2024 et l'adoption du

règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

203-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE USAGÉE (LOADER)...

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'achat d'une chargeuse usagée au coût de 100 000 \$ + 5 000 \$ + 9 975 \$ = 114 975 \$ au net à 104 987.50 \$ pour les travaux de voirie ;

ATTENDU QUE le coût d'achat incluant frais incidents, imprévus totalise des investissements à réaliser de 114 975 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement 216-24 ont été donné à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2024 par la conseillère Madame Chantal Gauthier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement 216-24 du conseil provisoire de la Ville de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 : BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal décrète un emprunt pour financer l'achat d'une niveleuse usagée

ARTICLE 3 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil décrète une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, le coût des travaux ainsi que les autres dépenses accessoires (frais de livraison, ..).

Le tout suivant l'estimation des coûts préparé par M. Yves Caron, Contremaître, datée du 3 septembre 2024 et annexé au règlement comme Annexe A.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement de la dépense mentionnée ci-dessus, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 114 975 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 : APPROPRIATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tout montant payable sur plusieurs années.

ARTICLE 6 : TAXATION À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

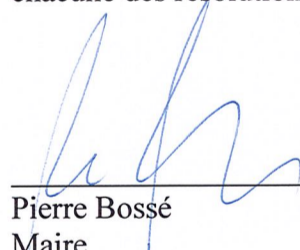
Question sur la chargeuse.

204-24 4. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

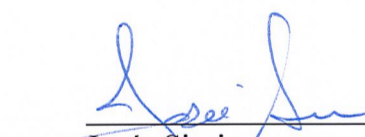
À 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée est proposée par M. Pierre Bossé, maire.

ADOPTÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Josée Sirois
Directrice générale